RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

M^me^ Carole LY
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle
2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

V/Réf :

N/Réf : GF/ETLN/LY/59/25

Montreuil, le 2 juin 2025

Objet : Projet d'élaboration du PLUI
Communauté de Communes de Mad et Moselle

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 13 mars 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLUi de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

Cette communauté de communes couvre 47 communes et comprend des produits identifiés par des Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) viticoles et agroalimentaires (AOC/AOP, IGP). La liste détaillée des signes pour chaque commune est jointe en annexe.

Elle dépend du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) et compte 19143 habitants (2021).

Du point de vue de l'occupation du sol, ses surfaces boisées s'étendent sur 30% du territoire. Les surfaces agricoles, quant à elles, se répartissent entre 75% de surfaces en grandes cultures et 16% de prairies.

Au niveau démographique, l'intercommunalité fait état d'un besoin de 1405 logements pour palier le desserrement des ménages et accueillir de nouveaux habitants sur la période 2015 - 2034. Il est précisé qu'à partir de 2024, plus de la moitié de ces logements serait prévue en densification.

Pour répondre à cet objectif de développement et à celui de permettre l'installation d'activités économiques, la communauté de communes prévoit une consommation foncière de 46 ha entre 2015 et 2034.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent.

Trois communes du territoire de Mad et Moselle (Ancy-Dornot, Arnaville et Novéant-sur-Moselle) disposent d'une aire parcellaire délimitée de l'AOC « Moselle » d'une superficie de 220,3 ha, soit un peu plus de 30% de l'ensemble de la surface de l'AOC. Ces surfaces, peu plantées en vignes à ce jour (11%), constituent une véritable richesse et un potentiel exceptionnel pour le territoire lorrain.

En pages 20 à 22 de l'annexe du règlement écrit est représentée l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Moselle ». **L'INAO demande de compléter l'annexe par l'aire parcellaire de l'AOC « Moselle » de la commune d'Arnaville**, qui est absente.

Dans le règlement graphique, l'aire parcellaire délimitée AOC est presque intégralement classée en zone agricole Av, inconstructible, statut garantissant la préservation du potentiel de production. Certains petits secteurs hors de l'aire AOC mais enclavés dans celle-ci ont été catégorisés par le PLUi en zone naturelle Np. Selon le règlement écrit en page 148, *« les extensions et annexes nouvelles liées aux habitations existantes »* n'y sont pas admises,

ce qui est contraire à ce qui est écrit en page 149. **L'INAO demande que soit confirmée l'interdiction de construction d'extension et annexe aux habitations existantes dans le règlement de la zone Np, afin de maintenir une certaine qualité paysagère des sites**.

Si le document d'urbanisme est protecteur de la majorité des surfaces de l'aire parcellaire délimitée, l'INAO constate qu'il l'impacte de différentes manières, à travers :

- des emplacements réservés pour 1,2 ha, à Novéant-sur-Moselle, qui n'appellent pas de remarque de la part de l'INAO ;
- une zone naturelle Ncv *« secteur naturel de ceinture verte nourricière »* pour 0,8 ha, à Ancy-Dornot. **L'INAO demande à ce que la partie sud de la zone naturelle Ncv superposée à l'aire parcellaire délimitée AOC soit redimensionnée pour avoir un impact moindre sur le potentiel AOC** ;
- une zone urbaine pour une surface de 0,2 ha sur les communes d'Ancy-Dornot et Novéant-sur-Moselle. Bien que non urbanisées, considérant qu'il s'agit de surfaces en bordure d'enveloppe urbaine, l'INAO ne s'y oppose pas ;
- une trame forestière et de boisement *« espace contribuant aux continuités écologiques »*, sur la commune d'Ancy-Dornot, pour une surface de 0,1 ha ; cette trame paraît incompatible avec le développement du vignoble. Par conséquent, **l'Institut demande à ce que la trame *« espace contribuant aux continuités écologiques »* soit déplacée en dehors de l'aire parcellaire délimitée**.

En outre, les questions de constructibilité agricole constituent des problématiques prégnantes pour la profession viticole mosellane. Parmi les mesures du PADD du PLUi, figure l'accompagnement des *« évolutions des exploitations présentes, l'accueil de nouvelles, mais également leur diversification et les circuits de proximité »*. Le SCoTAM a également pour objectif que soient *« délimités, en fonction des opportunités identifiées, les secteurs favorables à l'accueil d'activités maraîchères, arboricoles ou viticoles en cohérence notamment avec les critères des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (Appellation d'Origine Contrôlée « Moselle », Appellation d'Origine Règlementée « Mirabelle de Lorraine », Indication Géographique Protégée « Mirabelles de Lorraine ») ».* **L'INAO demande à ce que des zones agricoles constructibles supplémentaires pour l'implantation de bâtiments nécessaires à l'activité agricoles, ici en particulier pour les chais viticoles, soient prévues au règlement graphique dans les communes concernées**. D'une manière générale, cette constructibilité en zones agricoles nécessiterait d'être réfléchie en concertation avec la profession viticole pour répondre à ses besoins de développement.

Par ailleurs, en zone agricole Ac, **la hauteur maximale de construction destinée à l'exploitation agricole pourrait être relevée de 7 mètres hors tout à 7 mètres à la gouttière, afin d'optimiser les espaces de stockage en verticalité**.

Enfin, l'aire parcellaire délimitée comprend des secteurs recouverts par une trame thermophile *« espace contribuant aux continuités écologiques »*. Cette dernière est encadrée dans le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques. La rédaction de ces dispositions, bien que n'interdisant pas la plantation de vignes, peut être appréhendée de façon équivoque.
L'INAO considère que sur ce point, la documentation n'offre pas suffisamment de garanties quant au développement de la plantation de vignes dans l'aire parcellaire AOC ; ainsi, **l'Institut demande à ce que le règlement écrit et les OAP thématiques soient rectifiés de manière à ce que la trame *« espace contribuant aux continuités écologiques »* n'entrave pas le développement du potentiel AOC de l'intercommunalité**.

En conséquence, sous réserve que les remarques développées ci-dessus soient prises en considération, l'INAO émettra un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO,
Par délégation,
Le directeur adjoint,

Sylvain REVERCHON ID
Signature numérique de Sylvain REVERCHON ID
Date : 2025.06.06 16:40:07 +02'00'

Sylvain REVERCHON

Copie : DDT 54 - 57

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Annexe - Liste des Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) par commune

Département	Commune	AOC		IGP		
		Mirabelle de Lorraine (spiritueux)	**Moselle** (vin)	**Bergamotes de Nancy** (confiserie)	**Lorraine** (vin)	**Mirabelles de Lorraine** (fruits)
Meurthe-et-Moselle (54)	Arnaville	x	x	x	x	x
	Bayonville-sur-Mad	x		x		x
	Beaumont	x		x		x
	Bernécourt	x		x		x
	Bouillonville	x		x		x
	Chambley-Bussières			x		x
	Charey			x		x
	Dampvitoux			x		x
	Dommartin-la-Chaussée			x		x
	Essey-et-Maizerais	x		x		x
	Euvezin	x		x		x
	Fey-en-Haye	x		x		x
	Flirey	x		x		x
	Hagéville			x		x
	Hamonville	x		x		x
	Hannonville-Suzémont			x		x
	Jaulny	x		x		x
	Limey-Remenauville	x		x		x
	Lironville	x		x		x
	Mamey	x		x		x
	Mandres-aux-Quatre-Tours	x		x		x
	Mars-la-Tour			x		x
	Onville			x		x
	Pannes	x		x		x
	Prény	x		x	x	x
	Puxieux			x		x
	Rembercourt-sur-Mad	x		x		x
	Saint-Baussant	x		x		x
	Saint-Julien-lès-Gorze			x		x
	Seicheprey	x		x		x
	Sponville			x		x
	Thiaucourt-Regniéville	x		x		x
	Tronville			x		x
	Vandelainville	x		x		x
	Viéville-en-Haye	x		x		x
	Vilcey-sur-Trey	x		x		x
	Villecey-sur-Mad	x		x		x
	Waville			x		x
	Xammes			x		x
	Xonville			x		x
Moselle (57)	Ancy-Dornot	x	x	x	x	x
	Arry	x		x	x	x
	Corny-sur-Moselle	x		x	x	x
	Gorze	x		x		x
	Jouy-aux-Arches	x		x	x	x
	Novéant-sur-Moselle	x	x	x	x	x
	Rezonville-Vionville			x		x

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr